

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Loi n° 7-2013 du 25 juin 2013
autorisant la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la
République du Congo et le Gouvernement de la République de Maurice
sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord entre le
Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République de
Maurice sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements,
signé le 20 décembre 2010 à Port Louis, dont le texte est annexé à la présente
loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme
loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2013


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,


Basile IKOUÉBE.-

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan,
du portefeuille public et de
l'intégration,


Gilbert ONDONGO.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité* Travail *Progrès

Décret n° 2013-275 du 25 juin 2013
portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du
Congo et le Gouvernement de la République de Maurice sur l'encouragement
et la protection réciproque des investissements

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 7-2013 du 25 juin 2013 autorisant la ratification de l'accord
entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République
de Maurice sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo
et le Gouvernement de la République de Maurice sur l'encouragement et la protection
réciproque des investissements, signé le 20 décembre 2010 à Port Louis, dont le texte
est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2013


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,


Basile TKOUBE.-

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan, du
portefeuille public et de l'intégration,


Gilbert ONDONGO.-